

CONTRAT D'ADHESION



Humanis Santé HCR

41931 BLOIS CEDEX 9
Tél : 09 77 40 05 50
Fax : 02 54 57 44 24

Adhésion Modification d'adhésion

Cadre réservé à Humanis Prévoyance

N° Entreprise : _____
N° de contrats :
• Niveau de base : STA20160050001S-A / STA20160050002S-A
• Niveau 1, 2 ou 3 : STA20160050003S-A / STA20160050004S-A
Code distributeur : _____
Taux de distribution : _____
Date d'effet de l'adhésion : 01/___/___

CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE

DIRECT

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : ___/___/___/___ Fax : ___/___/___/___ Adresse email : _____
Date de création : ___/___/___ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° IDCC : _____ N° SIREN : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif concerné à la date de l'adhésion : _____

➤ ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____ agissant en qualité de _____ muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires⁽¹⁾ déclare **adhérer au contrat socle collectif obligatoire** ci-dessus référencé assuré par Humanis Prévoyance **au profit de**⁽²⁾ :

- l'ensemble du personnel
- son personnel Cadre (salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)
- son personnel Cadre et article 36 (salariés relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)
- son personnel Non Cadre y compris article 36 (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)
- son personnel Non Cadre (salariés ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)

Et déclare retenir comme **niveau de garanties**⁽³⁾ :

- niveau de base
- niveau 1
- niveau 2
- niveau 3

Les **ayants droit** peuvent être couverts par le PARTICIPANT. Les cotisations sont à la charge exclusive de ce dernier.

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution au 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant le contrat.

⁽¹⁾ L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, le présent contrat d'adhésion doit être signé par un représentant légal de celle-ci ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une association. Lorsque le signataire n'est pas le représentant légal mentionné sur le Kbis ou n'est pas le président de l'association, il doit fournir une copie de sa pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) en cours de validité ainsi que le pouvoir l'ayant dûment habilité à cet effet.

⁽²⁾ Cochez la catégorie retenue. L'entreprise doit s'assurer que l'ensemble de ses salariés est bien couvert au titre d'un régime Frais de santé obligatoire.

⁽³⁾ Cochez en fonction de votre souhait. Les choix retenus par l'entreprise s'appliquent à l'ensemble du personnel affilié et sont définitifs pour l'année en cours. Le changement de choix est possible à effet du 1^{er} janvier sous réserve d'en formuler la demande avant le 31 octobre de l'année précédente.

TOURNEZ SVP ➤

BA socle Humanis Santé HCR – FS – Janvier 2019 – STA20160050001S-A / STA20160050002S-A / STA20160050003S-A / STA20160050004S-A

➤ ENGAGEMENT

Le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) dûment complété. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. Un double vous sera retourné après acceptation de l'INSTITUTION.

La rémunération perçue par le personnel Humanis Prévoyance au titre de la distribution du contrat a la nature d'un salaire.

L'entreprise certifie avoir été sollicitée par son conseiller pour déterminer ses besoins et exigences en matière de couverture santé et prévoyance et avoir bénéficié d'un conseil adapté à sa situation préalablement à la souscription du présent contrat d'adhésion.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement à la signature du présent contrat d'adhésion, reçu et pris connaissance du Document d'Information Produit référencé « DIP/HP/HUMANIS SANTE HCR-socle responsable/102018 ».

L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu le contrat d'adhésion et son annexe (où figurent les cotisations), les Conditions Générales référencées « CG/HP Humanis Santé HCR/FS 08.17 » (où figurent en annexe les garanties), la notice d'information référencée « NI/ Humanis Santé HCR socle /FS 07.16 » ainsi que les Conditions générales d'utilisation médicale valant notice d'information complémentaire référencées « CGU Téléconsultation 01.2017 », la notice d'information complémentaire référencée « Itelis 01.2018 » et la notice d'information Assistance référencée F17S0494.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, elle en accepte les termes.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

L'ENTREPRISE
(signature et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE
Le Directeur
(signature et cachet)

L'interlocuteur commercial de votre entreprise : _____

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation.

Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance.

En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe HUMANIS – cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 MALAKOFF Cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande.

Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N°410 005 110 – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Les garanties assistance sont portées par FILASSISTANCE INTERNATIONAL – Société anonyme au capital de 3 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°433 012 689 – Siège social : 108, Bureaux de la Colline 92213 SAINT CLOUD Cedex

Humanis Santé HCR

GARANTIES FRAIS DE SANTE

ANNEXE : COTISATIONS

CONTRATS STANDARDS SOCLES COLLECTIFS OBLIGATOIRES :

STA20160050001S-A ; STA20160050002S-A ; STA20160050003S-A ; STA20160050004S-A

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2019 :

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution au 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

COTISATIONS MENSUELLES EN EUROS	Régime	Structure de cotisations	Niveau de base	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
	Général	Salarié		28,00 Euros	40,36 Euros	50,66 Euros	60,96 Euros
		Conjoint		32,20 Euros	46,41 Euros	58,26 Euros	70,10 Euros
		Enfant*		24,85 Euros	34,74 Euros	39,05 Euros	45,10 Euros
	Alsace Moselle	Salarié		20,00 Euros	28,24 Euros	35,45 Euros	42,66 Euros
		Conjoint		23,00 Euros	32,48 Euros	40,77 Euros	49,06 Euros
		Enfant*		17,75 Euros	24,31 Euros	27,33 Euros	31,56 Euros

* gratuité à compter du 3^{ème} enfant